

**Demande d'autorisation environnementale présentée par
Chartres Métropole, en vue du projet de travaux d'aménagements
rivière et plan vert sur les berges de l'Eure et ses abords,
sur le territoire des communes de CHARTRES et de LEVES
(Eure-et-Loir)**



Deuxième partie

CONCLUSIONS MOTIVEES

Je, soussigné, Rémi GALOYER, désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans, pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, présentée par Chartres Métropole, en vue du projet de travaux d'aménagement rivière et plan vert sur les berges de l'Eure et ses abords, sur le territoire des communes de Chartres et de Lèves (Eure-et-Loir),

Constate :

- que le public a été régulièrement informé de cette enquête par les moyens réglementaires :
 - o 2 parutions aux journaux Horizons Eure-et-Loir et l'écho républicain,
 - o affichage sur les panneaux extérieurs des mairies de Chartres et de Lèves,
 - o affichage aux endroits donnant accès au site,
 - o mise sur un site Internet dédié.
- que les conditions d'accueil du public dans l'unique mairie de Lèves étaient satisfaisantes,
- que les réponses de Chartres Métropole ont été reçues promptement, détaillées et convaincantes.

Relève et déplore :

- que malgré ces informations personne ne s'est présentée physiquement, ni pour une simple consultation du dossier,
- ni aux permanences du commissaire enquêteur,
- que seuls 5 intervenants ont déposé des observations par le biais de courriers postal ou numérique
- que le collectif du Bourgneuf mentionne le manque de concertation préalable, ce qui m'a obligé à le notifier dans mon P.V. de synthèse et m'a forcé à demander un plan de masse détaillé de l'aménagement envisagé de l'espace loisirs, en vue de mieux appréhender personnellement le sujet.

Cette enquête, d'apparence simple par le contenu du dossier se réduisant à une centaine de pages, plus un plan, et sur une durée réduite à 17 jours, s'est en fait révélée d'un grand intérêt. Ces 2 projets concernant le territoire de la commune de Lèves à 99% concerne l'ensemble de l'agglomération forte maintenant de 66 communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Tout d'abord j'attache beaucoup d'importance au plan sécuritaire. Bien qu'avoir visité les lieux en plein hiver, j'ai rencontré des promeneurs sur le chemin longeant la rivière, des habitués de footing. Mais j'imagine facilement que le parcours est très attrayant et qu'aux beaux jours, nombreux seront les amateurs de nature.

Or la rive de l'Eure sur le parcours concerné est dangereuse. Elle est abrupte et quasiment non protégée contre les risques de glissades pouvant entraîner des chutes graves. Il subsiste actuellement des restes de clôtures insignifiants.

Le projet de travaux s'impose avec acuité. La proposition faite selon le cabinet SOGETI est bien présentée, de façon claire et très étudiée pour à la fois ne pas modifier de façon négative le flot en basses et hautes eaux, et de nature à ne pas trop modifier l'aspect visuel en conservant au maximum certaines espèces d'arbustes de place en place.

Bien entendu cela engendre de décaler le chemin existant de quelques mètres par endroits pour créer des pentes plus douces, comme cela est indiqué sur les différentes figures. Et par voie de conséquence s'impose la réfection totale du revêtement. Je pense que la volonté du pétitionnaire de réaliser au plus vite ces travaux devrait recevoir du public un large assentiment.

Le calendrier impose des dates à respecter pour que le travail sur berge soit fait en basses eaux, soit du 15 juillet au 30 novembre de cette année.

Concernant l'aménagement de l'espace longeant la voie principale de Lèves, devant apporter un complément d'intérêt au plan vert, mon jugement a été de prime abord réservé. J'étais dubitatif devant le peu de renseignements donnés dans le dossier présenté à l'enquête, « devant, de principe, être abouti ». En effet on ne peut lire de ce sujet que les pages de 5 à 11. C'est vraiment très peu. De plus le collectif rapporte que le projet initial d'accès depuis la rue de la paix aurait été modifié.

J'ai jugé qu'il était utile d'en connaître les raisons pour évaluer si elles étaient justifiées. Tout d'abord il est exact que ce qui est envisagé est compatible avec les documents d'urbanisme, mais devra être soumis à une procédure de permis d'aménager, y compris pour le chemin (cf : pages : 4 – 5 – 95).

Evidemment, pour le parc, les contraintes sont beaucoup moins fortes, ce qui peut expliquer des incertitudes sur certains points, donc l'absence d'un plan précis à la date de l'ouverture de l'enquête.

Il me semble inutile de reprendre ici dans le détail chacune des questions et des réponses du fait que tout est retranscrit intégralement dans le rapport. **Je pense plus utile de reprendre les thèmes et de les analyser point par point,** qu'elles proviennent du public ou de moi-même en tant que personne indépendante.

Manque de concertation : on peut comprendre cette réaction du collectif dans la mesure où le porteur du projet semble avoir négligé cette phase préliminaire. Mais il peut répondre à juste titre qu'elle n'était pas obligatoire. Il a joué la transparence en me fournissant 5 fiches « action du Plan Vert » intitulées « Préserver et restaurer les cœurs de biodiversité » :

- 1.1 les bois et bosquets
- 1.2 les haies
- 1.3 les prairies
- 1.5 les cours d'eau, vallées, fossés et leurs berges. Toutes ces fiches documentaires illustrées sont connues du public. Elles sont très instructives, pédagogiques et déterminent avec justesse leur application dans le projet général du Plan Vert, trame verte et trame bleue.

Je trouve dommage, qu'à défaut d'information par réunion publique, elles n'aient pas été signalées dans le dossier et que le plan d'aménagement de l'espace envisagé pour le parc n'ait pas été joint au format A 0 comme il en a été fait pour la restauration de la berge.

Il m'a fallu le réclamer lors de ma remise du P.V. de synthèse. Après lecture j'ai pu constater que ce plan a subi récemment quelques modifications. Sans doute n'était-il pas finalisé à temps pour la date de l'enquête ?

Modification de l'emplacement de l'accès à l'espace loisirs :

argument de Chartres Métropole :

« nous ne pouvons réaliser le passage entre la voie ferrée et le bâtiment par rapport au respect du PPRI. Nous avons 2 mètres de dénivelé entre les deux côtés du fossé et la création d'un cheminement à cet endroit nous obligeait à un remblai non compatible avec le PPRI. De plus le passage étroit en pied de talus ne nous paraissait pas sécurisé pour le public. »

J'ai estimé que les modifications entre le plan d'origine signalé par le collectif du Bourgneuf et celui qui m'a été remis sont justifiées et fortement argumentées.

Cheminement : d'une part le long de la rivière le chemin dont le nouveau tracé (à quelques mètres près de l'existant) oblige à une réfection totale, dont le revêtement ne peut qu'être refait à l'identique. L'effet « albédo » ne peut être évoqué sur une si petite surface (265 m de linéaire, sur une faible largeur). A contrario, en plein été le blanc aurait pour effet une forte réverbération.

Quant au chemin doux à créer en calcaire dans l'espace loisirs, il répond à la demande.

Parking : son accès aux voitures sera totalement indépendant de celui pour piétons/cyclistes.

Il se fera par l'entrée actuelle des bâtiments de pompage en refoulement des eaux usées.

Il ne sera pas imperméabilisé, mais enherbé, et sur l'emplacement même de l'ancienne maison de gardiennage, à un niveau du sol sans contrainte lors de crues conséquentes.

Un PPRI a été décrété en septembre 2001, en notant la zone d'expansion des crues (ZEC), dont l'emplacement du parking envisagé est exclu.

Eclairage : come pour le cheminement en aval, il est prévu que l'éclairage soit éteint pendant une longue durée nocturne. La demande d'un allumage automatique au passage de quelqu'un s'avère-t-il et réalisable ? A étudier éventuellement.

Si la collectivité a l'intention d'installer des caméras de surveillance à des points stratégiques, ce devrait être plus sécurisant.

RG

Biodiversité : tout ce qui est envisagé va dans le sens de la recréer sur l'espace retrouvé.

En constate que la zone n'est pas classée ZNIEFF, ni Natura 2000. L'inventaire faune et flore est complet dans le dossier (étude d'incidence).

La compatibilité avec le SDAGE et la continuité écologique sont assurées, ainsi qu'avec le PLU.

Globalement, assez rapidement ce lieu devrait attirer beaucoup de monde. On peut ajouter que ce court trajet à partir des Grands Prés est magnifique. La rive droite elle aussi mérite d'être vue, notamment le superbe portail de l'entreprise de verrerie « Loire », incitant celle-ci à restaurer le pont d'accès à l'arrière de ses bâtiments. Cela sera possible, la vue devenant possible favoris par des trouées entre quelques arbres conservés et entretenus.

De même, ce qui reste de vestige du vannage peu avant le confluent du Couasnon, mérite d'être démoli avec soin en vue d'une conservation à vocation pédagogique locale.

Cette enquête devrait avoir le mérite de pouvoir informer tous ceux qui pourront en lire le déroulement a posteriori et mes conclusions, en partie les auteurs des remarques constructives du collectif du Bourgneuf.

Pour ma part j'espère que les demandes motivées des intervenants seront au mieux satisfaites et que le porteur du projet, Chartres Métropole, aura à cœur d'en tenir compte.

L'ensemble des 2 projets conjoints allant dans le bon sens, malgré le peu d'intérêt ressenti pendant l'enquête, n'ayant pu avoir de dialogue avec le public, j'émetts un avis favorable.

Fait à Sainville, le 5 mars 2020

Le commissaire enquêteur,



Rémi GALOYER